

Annexe 1

**Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**

<b>Nature de l'exonération</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux d'exonération</b>
Création d'entreprises (1464 B et 44 sexies du CGI)	5 ans	100%
Reprise d'entreprises industrielles en difficulté (articles 1464 B et 44 septies du CGI)	5 ans	100%
Création ou reprise d'entreprise industrielle en difficulté (articles 1464 B et 44 quindecies du CGI)	5 ans	100%
Création ou reprise des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (article 1466 D du CGI)	7 ans	100%
Théâtres nationaux ( a) du 1° de l'article 1464 A du CGI)	Permanente	100%
Autres théâtres fixes ( b) du 1° de l'article 1464 A du CGI)		
Tournées théâtrales ( c) du 1° l'article 1464 A du CGI)		
Concerts symphoniques ( d) du 1° l'article 1464 A du CGI)		
Théâtres de marionnettes, cabarets artistiques, café-concert, music-hall et cirques ( e) du 1° l'article 1464 A du CGI)		
Cinémas "art et essai" qui ont réalisé moins de 450 000 entrées ( 3° bis de l'article 1464 A du CGI)	Permanente	100%
Création d'établissement en quartier prioritaire de la politique de la ville ( I de l'article 1466 A du CGI)	5 ans	100%
Extension d'établissement en quartier prioritaire de la politique de la ville ( I de l'article 1466 A du CGI)	5 ans	100%

Activités industrielles et commerciales des Ets Publics d'enseignement (article 1464 H du CGI)	Permanente	100%
Librairies labellisées (article 1464 I du CGI)	Permanente	100%
Exonération en Zone Restructuration Défense ( I quinquies B de l'article 1466 A du CGI)	5 ans	100%
<b>Etablissements industriels (articles 1465 et 1465 B du CGI)</b>		
Création	5 ans	100%
Extension	5 ans	100%
Reprise	5 ans	100%
Reconversion	5 ans	100%
<b>Etablissements de recherche scientifique et technique (articles 1465 et 1465 B du CGI)</b>		
Création	5 ans	100%
Extension	5 ans	100%
Reprise	5 ans	100%
Reconversion	5 ans	100%
<b>Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique (articles 1465 et 1465 B du CGI)</b>		
Création	5 ans	100%
Extension	5 ans	100%
Reprise	5 ans	100%
Reconversion	5 ans	100%

#### **Droits de mutation à titre onéreux et droits d'enregistrement**

<b>Nature de l'exonération</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux d'exonération</b>
Cessions de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou par les sociétés d'économie mixte (article 1594 G du CGI)	Permanente	100%
Rachats effectués par les organismes d'habitation à loyer modéré ou par les sociétés d'économie mixte de logements d'accédants à la propriété en difficulté (article 1594 H du CGI)	Permanente	100%
Acquisitions de propriétés réalisées par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre (article 1594 I du CGI)	Permanente	100%
Baux à réhabilitation (article 1594 J du CGI)	Permanente	100%

#### **Taxe d'aménagement**

Exonération au titre des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7(1° de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme). Durée permanente. Taux d'exonération : 100 %